

ARRETE DU MAIRE
ST160RP2024

Objet : Mise en place de passages piétons chemin de Barray
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des piétons, il convient de tracer les passages piétons

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :

Mise en place de passages piétons sur le chemin de Barray à hauteur de l'allée des Chênes et à hauteur du n°3 chemin de Barray

- ARTICLE 2 :

Mise en place de la signalisation par la CCVG.

- ARTICLE 3 :

L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 15 mai 2024



Le Maire,
Serge BÉRARD

Mis en ligne le

05 JUIN 2024
